

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BAR LE DUC

1 Rue François de Guise  
55000 BAR LE DUC  
Fax : 03.29.45.10.10  
Minitel 3617 INFOGREFFE Internet : www.infogreffe.fr  
Tél : 03.29.79.09.39

FIDUREX  
29 BLD DE LA ROCHELLE  
55000 BAR LE DUC

V/REF :

N/REF : 84 B 41 / 2007-A-445

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 12/06/2007,

P.V. d'assemblée du 28/03/2007

- Modification de la composition du conseil d'administration

P.V. du conseil d'administration du 28/03/2007

- Changement de président-directeur général

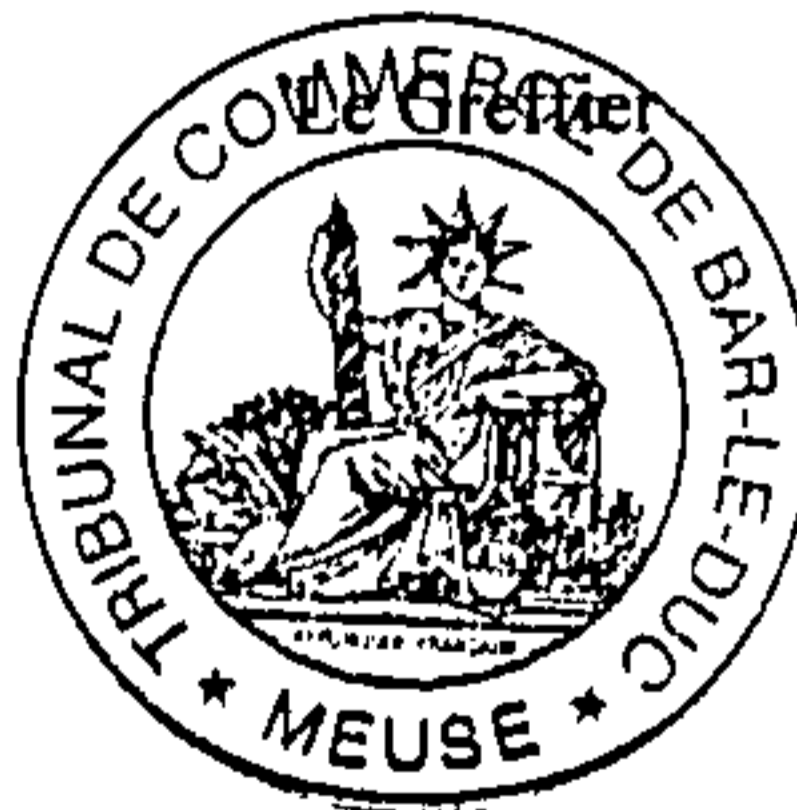
Concernant la société

FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE  
Société anonyme  
29 BOULEVARD DE LA ROCHELLE  
55000 BAR LE DUC

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-445 le 12/06/2007

R.C.S. BAR LE DUC 330 252 693 (84 B 41)

Fait à BAR LE DUC le 12/06/2007,



**FIDUREX**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 600 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 29 BOULEVARD DE LA ROCHELLE**

**55000 BAR LE DUC**

**330 252 693 RCS BAR LE DUC**

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 28 MARS 2007**

L'an deux mille sept,

et le vingt-huit mars, à dix-huit heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Daniel FELIX préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. François PETITJEAN

M. Christophe PETITJEAN

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean-Michel COUSIN

est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1994 actions sur les 5 000 actions composant le capital, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean Claude BAZART, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mars 2007.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,

- le rapport du conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *révocation de M. Daniel FELIX de son mandat d'administrateur,*
- *nomination d'un nouvel administrateur,*
- *pouvoirs pour formalités.*

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Daniel FELIX de ses fonctions d'administrateur à compter du 31 mars 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Par 699 VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Pour se conformer aux dispositions légales de l'article L.225-17 du Code de Commerce, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Thierry BAILLET

Expert Comptable et Commissaire aux Comptes

demeurant à NANCY : 182, avenue du Général Leclerc

en qualité de nouvel administrateur à compter du 31 mars 2007 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Par 699 VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

M. Thierry BAILLET invité aux présentes, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et n'exercer aucune autre fonction incompatible avec ce nouveau mandat.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Par 699 VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

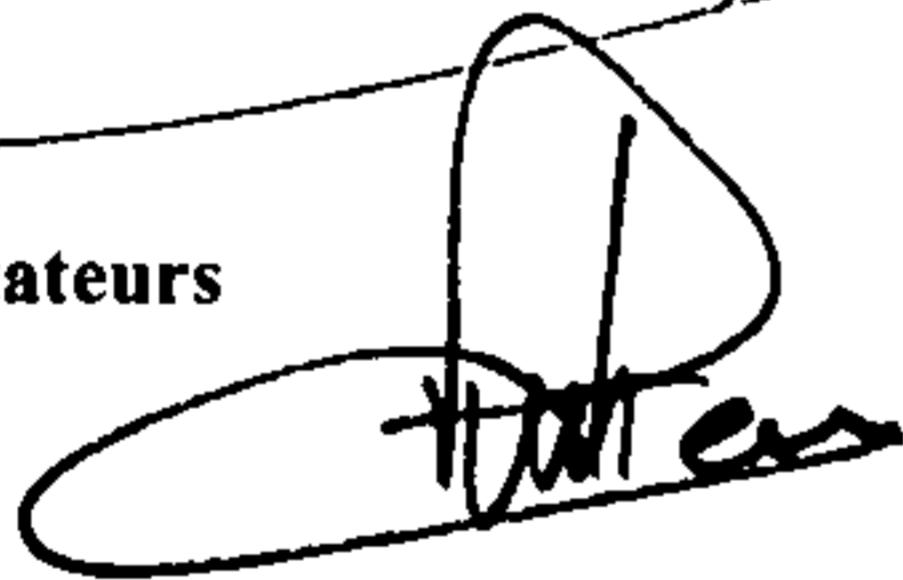
**Le Président**



**Le Secrétaire**



**Les Scrutateurs**



*Leur procuration de mandat d'administrateur*



**FIDUREX**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 600 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 29 BOULEVARD DE LA ROCHELLE**

**55000 BAR LE DUC**

**330 252 693 RCS BAR LE DUC**

---

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 28 MARS 2007**

L'an deux mille sept,

et le vingt-huit mars, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant révoqué M. Daniel FELIX de ses fonctions d'administrateur, le conseil d'administration s'est réuni au siège social.

**Sont présents:**

- Monsieur François PETITJEAN, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Christophe PETITJEAN, administrateur,
- Monsieur Thierry BAILLET, administrateur élu en remplacement de Monsieur Daniel FELIX

La séance est présidée par Monsieur François PETITJEAN, directeur général délégué, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *constatation de la cessation des fonctions du président du conseil d'administration par suite de sa révocation aux fonctions d'administrateur,*
- *révocation de Monsieur Daniel FELIX de ses fonctions de directeur général,*
- *nomination d'un nouveau président du conseil d'administration,*
- *choix sur le cumul ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général,*
- *pouvoirs pour formalités.*

Le Président précise que le conseil doit statuer sur la révocation de Monsieur Daniel FELIX de son mandat de Président et Directeur Général, suite à la révocation de son mandat d'administrateur : révocation dont les raisons ont été largement exposées dans un précédent conseil d'administration.

Il précise que, conformément aux résolutions prises par le Conseil d'administration du 30 mars 2006,

Monsieur Daniel FELIX percevra une indemnité de révocation.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE DECISION**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la révocation par l'assemblée générale ordinaire de ce jour de M. Daniel FELIX de ses fonctions d'administrateur à compter du 31 mars 2007.

En conséquence, le conseil d'administration, à l'unanimité, constate la cessation de M. Daniel FELIX de son mandat du président du conseil d'administration à compter du 31 mars 2007.

### **DEUXIEME DECISION**

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de révoquer M. Daniel FELIX de ses fonctions de directeur général de la société à compter du 31 mars 2007.

### **TROISIEME DECISION**

Le conseil, à l'unanimité, décide de nommer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, Monsieur François PETITJEAN, demeurant à BAR LE DUC (55000) – 4, Rue Louis Joblot, en qualité de nouveau président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur François PETITJEAN déclare accepter ces fonctions.

Le conseil rappelle que "le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration, qu'il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires et veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission".

### **QUATRIEME DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, le conseil, à l'unanimité, décide d'opter pour le cumul des fonctions de président et de directeur général.

En conséquence, le conseil d'administration décide de nommer, à compter du 31 mars 2007, M. François PETITJEAN, président du conseil d'administration nouvellement nommé, aux fonctions de directeur général pour la durée de son mandat de président.

Monsieur François PETITJEAN déclare accepter les fonctions de directeur général qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions prévues par le code de commerce concernant l'interdiction du cumul de mandats de directeur général, de membre du directoire et de directeur général unique de sociétés anonymes.

Il affirme par ailleurs qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

### CINQUIEME DECISION

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

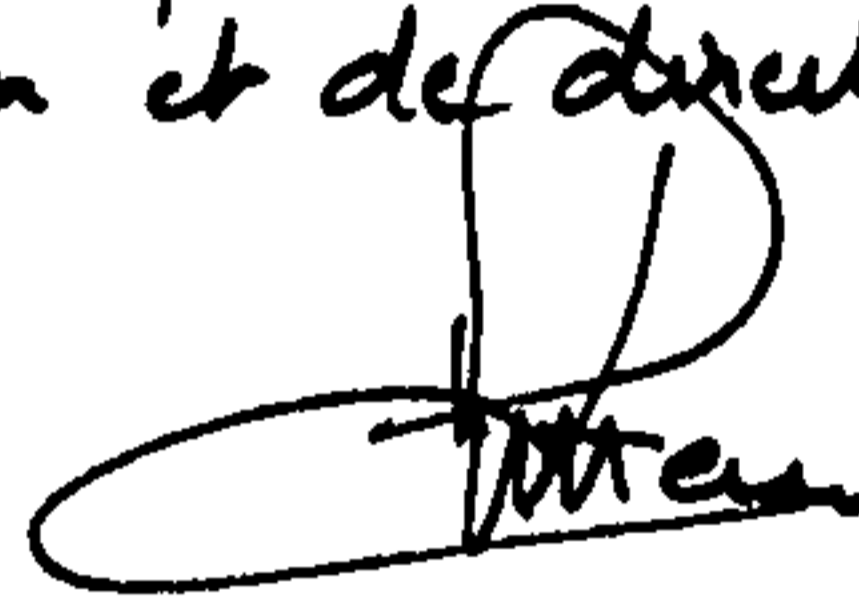
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

**François PETITJEAN**

La signature sera précédée de la mention

"bon pour acceptation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général"

Bon pour acceptation des fonctions de président  
du conseil d'administration et de directeur général.



**Un administrateur**

